Réseau de transport d'électricité

Réf : CR-DC-2013-0000			
Indice : 1		**CR de la réunion du GT Distributeur**	Date d'approbation : 10/04/2013
		du 4 avril 2013	Date de fin de validité :
	Date d'applicabilité :		Pages : 4
Destinataire(s) : Participants à la réunion Copie(s) : ESPACE CURTE			Rédacteur(s) : D. CAZEMIER Approbateur(s) : F. ROY Accessibilité : RTE

Participants à la réunion :

Coralie Naslin	ERDF - Direction Technique
Yves Zonta	ERDF - Direction Technique
Sébastien Dumas	SRD
Danielle Loisel	SRD
Alain Boespflug	URM
Sylvain Guenot	ESR
Patrick Nivelle	GEREDIS
Claude Rudelle	SICAE-OISE
Richard Chevailler	SICAP
Frédéric Roy	RTE – Département Accès au Réseau et Offres de Services
Durk Cazemier	RTE – Département Commercial
Christophe Orgeret	RTE – Département Accès au Réseau et Offres de Services
Céline Kessler	RTE – Département Accès au Réseau et Offres de Services
Benoît Giraudet	RTE – Département Commercial

Ordre du jour de la réunion

- Actualités :
  - Procédure de raccordement des GRD au RPT
  - TURPE IV
- Convention Technique de Réalisation et de Planification (S3REnR)
- Projet de fiche de collecte pour étude d'insertion et étude exploratoire conformément à la procédure de raccordement des GRD au RPT
- Convention de Reversement entre Gestionnaires de réseau (S3REnR)

Synthèse des échanges

Actualités :

RTE a informé le GT que la procédure de raccordement des GRD au RPT n'a pas encore fait l'objet d'une approbation par la CRE (pas de délibération à cause d'un collège incomplet).

M Rudelle (FN SICAE) a informé RTE que les ELD était invitées prochainement à la CRE pour s'exprimer sur cette procédure et qu'elles ont l'intention de donner un avis favorable. Elles souhaitent, à cette occasion, rappeler à la CRE la problématique relative au délai de réalisation par RTE de la Convention de Raccordement d'un Poste (en cas de demande d'un utilisateur sur le RPD) ; cette Convention de Raccordement sur le RPT parvenant au GRD après réalisation de la Convention de raccordement pour l'utilisateur du RPD. Ce point est, selon les ELD, à instruire dans le cadre de la décision de la CRE relative à l'élaboration des procédures des GRD pour le raccordement des utilisateurs au RPD (table ronde prévue le 11/04 ; RTE est invité). ERDF a aussi indiqué que la CRE l'avait invité pour qu'elle donne son avis sur le projet de procédure. La position de RTE, rappelée dans le bilan de la concertation CURTE sur la procédure de raccordement d'un GRD au RPT est que les prescriptions applicables au GRD ne lui sont pas transposables telles quelles ; la convention de raccordement remise par le GRD à son client doit pouvoir comporter une réserve relative à l'existence de travaux sur le RPT.

Sur le TURPE 4 et la concertation prévue sur les modifications contractuelles et annoncée en CAR du 27/03, les GRD demandent d'engager les échanges au plus vite et de ne pas attendre la publication de la décision tarifaire au JO.

Convention Technique de Réalisation et de Planification (CTRP)

Les GRD sont globalement satisfaits de la proposition de Convention Technique de Réalisation et de Planification (CTRP).

RTE a proposé que ce contrat entre RTE et un GRD puisse être réalisé, après approbation d'un S3REnR, pour un poste source (nouveau poste ou modification d'un poste existant) dans 2 situations:

Cas 1 : Après atteinte du seuil d'engagement des travaux par les GRD

Cas 2 : Avant atteinte du seuil d'engagement des travaux : pendant la phase d'étude notamment pour permettre d'engager les procédures administratives nécessaires

Les ELD s'interrogent sur la nécessité de réaliser une CTRP systématiquement dans le cas 1 et proposent de réaliser directement une convention de raccordement lorsque les études ont déjà été réalisées. RTE n'exclut pas cette possibilité et propose que la convention précise mieux les conditions de réalisation de la CTRP et de la convention de raccordement.

Une analyse détaillée du texte a pu être réalisée en séance. Les principales modifications demandées concernent :

- L'intitulé du document pour rappeler qu'il ne s'adresse qu'aux raccordements (Création ou Evolution) des postes sources prévus dans un S3REnR

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

- M Rudelle souhaite que la CTRP intègre un article sur les limitations/indisponibilités (comme c'est le cas aujourd'hui dans les PTF producteurs) afin de pouvoir les reporter dans les offres de raccordement faites aux Producteurs se raccordant sur le RPD.
- Précisions sur l'articulation de CTRP / Procédure de Raccordement
- Précision (fiche de collecte) sur les données que les GRD devront transmettre à RTE
- Ajout de schémas pour préciser les limites de propriété
- Révision de l'article sur les exigences en réactif à l'interface RPD/RPT, conformément à la DTR de RTE et au TURPE.
- Ajout de la responsabilité de RTE de réaliser à ses frais les ouvrages du RPT à l'intérieur du poste
- Révision de l'article sur les interruptions programmées, conformément au CART
- Affichage d'un délai standard de réalisation de la Convention de Raccordement (la procédure de raccordement indique un délai maximum de 6 mois après la fin des procédures administratives)

Il est convenu que RTE intègre les différentes remarques notées en séance et que les GRD réagissent par écrit sur la nouvelle version avant la prochaine réunion.

Fiche de collecte

Les GRD sont invités à faire leurs observations sur le projet de fiche de collecte (études exploratoire et d'insertion) qui n'a pas fait l'objet d'un partage en séance faute de temps. RTE transmettra également aux GRD la fiche de collecte PTF pour observations.

Convention de reversement

Sur la convention de reversement entre Gestionnaires de Réseau, la réunion a permis d'échanger sur les principes à retenir sur 1) la structure contractuelle et 2) les modalités de reversement et le calcul des parts à reverser entre gestionnaires de réseau.

Les GRD s'expriment pour une convention multipartite à la maille de chaque schéma régional. Une convention unique élaborée en CURTE aurait un effet fédérateur incitant tous les GRD à signer celle-ci. En cas de révision, des S3REnR ou en cas de révision ex post des taux de reversement, une seule convention serait à mettre à jour. RTE avait proposé une convention bilatérale pour chaque schéma sous forme de Conditions Générales avec des Conditions Particulières, mais propose d'instruire la demande des GRD.

Les ELD ont adressé une contribution avant la réunion dans laquelle elles expriment de vouloir 1) éviter le risque financier/trésorerie de devoir engager des dépenses élevées (compte tenu de la moindre assise financière des petits GRD) non couvertes (du moins les premières années) par les quotes-parts reversées selon les prorata ex ante tels que proposés par RTE et 2) mutualiser au mieux le risque des coûts échoués.

La proposition de RTE, que partage ERDF, qui vise à pouvoir différencier la périodicité du reversement (ie. les petits GRD gardent plus longtemps leurs quotes-parts afin de rendre aux autres GR) est jugée positive par les ELD mais ne paraît pas suffisante pour éviter ce problème de trésorerie, notamment lorsque la quote-part calculée au périmètre des travaux à réaliser par le GRD est supérieure ou égale à la quote-part régionale.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Les ELD ont présenté un mécanisme de répartition annuelle des quotes-parts qui vise à répartir annuellement les QP au prorata de l'avancement du programme de créations d'ouvrages. Le pourcentage étant toujours calculé sur les coûts prévisionnels et non pas sur les dépenses réalisées en euros courants. Il n'y a donc pas de risque de faire supporter par les autres GR les dépenses au delà du coût prévisionnel. La mise en œuvre de la méthode proposée nécessitera ainsi de recalculer chaque année des prorata et un recalage ultime interviendra en fin de S3R (recalage final au prorata des ouvrages réalisés valorisés selon leur coût prévisionnel), à l'identique, sur ce point, à ce que RTE propose.

ERDF souhaite que les modalités de reversement restent simples à mettre œuvre et est plutôt d'accord avec la proposition de RTE. Il préfère un reversement des quotes-parts perçues tous les ans au prorata des dépenses prévues. Il souhaite que les problèmes des décalages perçus/dépensés soient traités à la révision du SRRRER et par le TURPE.

Les ELD (SRD) vont renvoyer un document décrivant plus précisément la méthode et un tableur Excel plus complet (simulation de la chronique complète des 10 ans du S3R + modalité de recalage final).

ERDF rappelle que les échanges d'informations nécessaires au suivi des conventions de reversement doivent être limités au strict nécessaire. La liste fournie dans le projet de convention est importante et nécessite une analyse y compris pour les évolutions du SI qu'elle nécessite.

Les prochaines dates du GT ont été planifiées le 17 mai et le 18 juin.

Prochaines réunions

Pour permettre d'avancer sur les documents en cours d'élaboration (CTRP, Convention de Raccordement et CART-GRD intégration TURPEIV), deux nouvelles réunions ont été planifiées :

- 17 mai 2013 (10-13H)
- 18 juin 2013 (14-17H)

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)